#### **CARRIERES DU BASSIN PARISIEN**

Siège social : Le Mont Blanc - 02200

SEPTMONTS -

Téléphone: 03.23.74.93.87

# PORTER A CONNAISSANCE

DEMANDE DE PROLONGATION DU DELAI DE REAMENAGEMENT AGRICOLE DE LA CARRIERE SAINT-PIERRE-AIGLE 02

\*\*\*

# Rubrique 2510-1

Exploitation de carrière

AP 19/03/2001 - APC 12/07/2018 - APC 06/06/2019 - APC 27/04/2020



## Réaménagement Agricole Commune Saint-Pierre-Aigle (Aisne)

Voie communale n°3 de Chafosse au Translon Lieux-dits « les Fourneaux-Est/ Les Fourneaux »

Demande de prolongation de délai de réaménagement agricole de la carrière Saint-Pierre Aigle 02

## **SOMMAIRE**

1. Identification du demandeur	3
2. Objet de la demande	3
3. Planning prévisionnel des apports de matériaux inertes	4
4. Illustration de l'état d'avancement des réaménagements à mai et août 20	0226
5. Bilan des apports de matériaux inertes réalisés et restant à réaliser	11
6. Suivi des mesures écologiques mises en œuvre	14
5.1- Rappel des mesures écologiques entreprises	14
5.2- Suivi des mesures écologiques	15
5-2-1 Mesures d'Evitement	15
5-2-2 Mesures de Réduction	17
5-2-3 Mesures d'Accompagnement	18
7. Suivi réglementaire de l'exploitation	22
6.1- Mesures de suivi de poussières	22
6.2- Mesures de suivi des niveaux sonores	23
6.3- Suivi des analyses physico-chimiques des eaux souterraines	24
8. Justification de la demande de prolongation du délai de remise en état f	inal24
9. Evaluation des dangers, inconvénients et incidences environnementale demandée	1 0
10. Annexes	27

#### 1. Identification du demandeur

Nom de l'exploitant :	Carrières du Bassin Parisien (C.B.P.)
Statut juridique :	Société par Actions Simplifiées
Siège social :	Le Mont Blanc - 02200 SEPTMONTS
RCS	Soissons B 352644439
N° de SIRET	352644439 00049
Code NAF:	4312A (Travaux de terrassement courant et travaux
	préparatoires)
Signataire	Alain THIENOT

### 2. Objet de la demande

Dans le cadre de la remise en état agricole des terrains exploités sur la carrière de Saint-Pierre-Aigle autorisée par arrêté préfectoral du 19 mars 2001, des arrêtés préfectoraux complémentaires ont été délivrés le 12 juillet 2018 et le 27 avril 2020 permettant d'apporter des matériaux et terres inertes extérieures sur le site et de les mettre en œuvre progressivement sur le site selon les conditions fixées par ces arrêtés, jusqu'au 27 février 2023.

Un arrêté de transfert d'autorisation de l'exploitation au profit des Carrières du Bassin Parisien (C.B.P), propriétaire de l'ensemble des parcelles des terrains autorisés, a également été délivré le 6 juin 2019.

Dans le cadre de la mise en œuvre des opérations nécessaires à cette remise en état agricole du site, notre société a établi un partenariat avec la société TERSEN Etablissement COSSON, filiale du groupe COLAS, spécialisée dans l'exploitation de carrière et de réaménagement de sites à l'aide de matériaux inertes.

Depuis l'obtention de cet arrêté, de nombreux travaux de réaménagement agricole et de réalisation de mesures écologiques ont été réalisées conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral complémentaire. L'essentiel de ces travaux entrepris, sont toujours en cours de finalisation.

Le rythme des apports de matériaux inertes a été fortement perturbé d'une part par la crise sanitaire Covid-19 depuis le printemps 2020 et d'autre part du fait de la situation internationale depuis début 2022. En effet, beaucoup d'opérations de constructions ou d'infrastructures, génératrices de terres à excaver, ont été soit retardées, soit reportées ou bien annulées.

Au regard de la constatation du ralentissement de ces apports et de nos prévisions de prise en charge de déblais de terrassement sur les prochains mois, nous estimons :

- que le volume de réaménagement restant à réaliser avec l'apport de matériaux inertes est d'environ 161 000 m3 et ne pourra pas être mis en œuvre à l'échéance de l'arrêté préfectoral complémentaire (27/02/2023),
- qu'une période de remise en état complémentaire de 24 mois, soit jusqu'au 27 février 2025, sera nécessaire pour permettre la parfaite finalisation des réaménagements agricoles et des mesures écologiques.
- que les périodes favorables et compatibles avec la terminaison des mesures écologiques à réaliser en hiver, et à la terminaison des remises en état agricoles à réaliser en printemps-été nécessitent également ce délai de deux ans complémentaires,

Demande de prolongation de délai de réaménagement agricole de la carrière Saint-Pierre Aigle 02

Cette demande de prolongation couvre une période de 24 mois, afin de permettre la réalisation du réaménagement agricole projeté et la finalisation des mesures écologiques retenues.

Dans l'optique de procéder à ces réaménagements selon des saisonnalités favorables, la date de leur finalisation est sollicitée au plus tard au 27/02/2025.

Le site de Saint-Pierre-Aigle est rattaché à la société Carrières du Bassin Parisien a mandaté *COSSON* pour la réalisation de ces travaux de réaménagement du site. *COSSON* est devenu *TERSEN Etablissement COSSON* en 2021, dans le cadre de la réorganisation du territoire île de France-Normandie de la société *COLAS* France a fusionné les filiales suivantes :

- ENTREPRISE PICHETA
- COSSON
- CARRIERES NEGOCE TRANSPORT (CNT)
- SOCIETE DES MATERIAUX DE LA SEINE (SMS)

Les sociétés concernées exerçaient des activités parfois différentes mais également complémentaires telles que des travaux de terrassements, voiries et réseaux divers, déconstruction et des activités plus spécifiques comme la dépollution des sols, l'exploitation de carrières et d'installations de stockage de déchets, le recyclage, le négoce de matériaux ainsi que la gestion de déchetteries professionnelles.

## 3. Planning prévisionnel des apports de matériaux inertes

Les apports initiaux de matériaux inertes nécessaires au réaménagement agricole des secteurs exploités de la carrière avaient été estimés à 391 000 m3, repartis suivant les volumes suivants :

- 320 000 m3 de matériaux inertes et de terres naturellement sur-concentrées en vue de sécuriser les fronts de taille et réaliser le profilage du projet de réaménagement agricole des terrains,
- 71 000 m3 de limons en vue de compléter et de réaliser la couverture finale agricole.

Dans le cadre du dossier de demande modification des conditions de réaménagement initial, le schéma d'illustration du phasage d'exploitation ci-dessous avait été présenté et a pu être suivi depuis le début des réaménagements en 2019, en privilégiant également la mise en sécurité par apports de matériaux inertes au sein des importantes excavations des secteurs de réaménagement des phases 2 et 3/4.

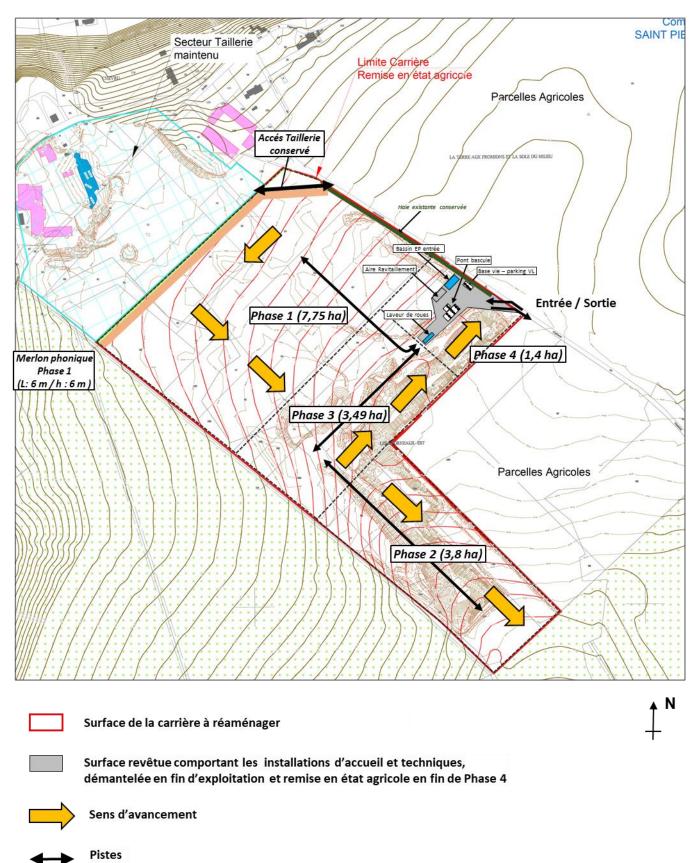


Figure 1: Schéma de principe du phasage de réaménagement initial

## 4. Illustration de l'état d'avancement des réaménagements à mai et août 2022

Le phasage initial présenté ci-dessus a permis de définir les quantités de remblais par unités de temps à apporter pour le réaménagement du site. Cependant, compte tenu du ralentissement des apports de matériaux constaté, les données actualisées sur les surfaces actuellement réaménagées et restant à réaménager, sont présentées comme suit :



Demande de prolongation de délai de réaménagement agricole de la carrière Saint-Pierre Aigle 02

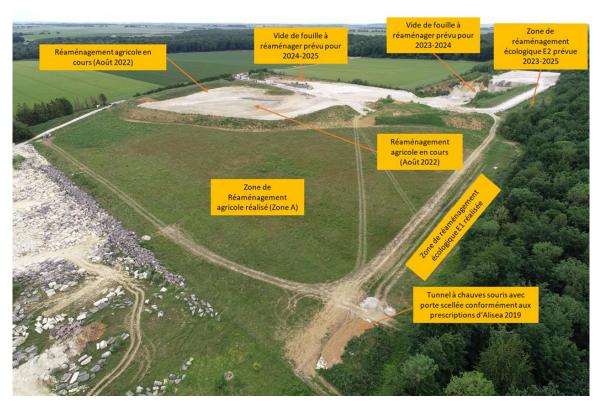


Figure 2: illustrations de l'avancement des réaménagements agricole et écologique au 31 Mai 2022 et du phasage prévisionnel

Demande de prolongation de délai de réaménagement agricole de la carrière Saint-Pierre Aigle 02



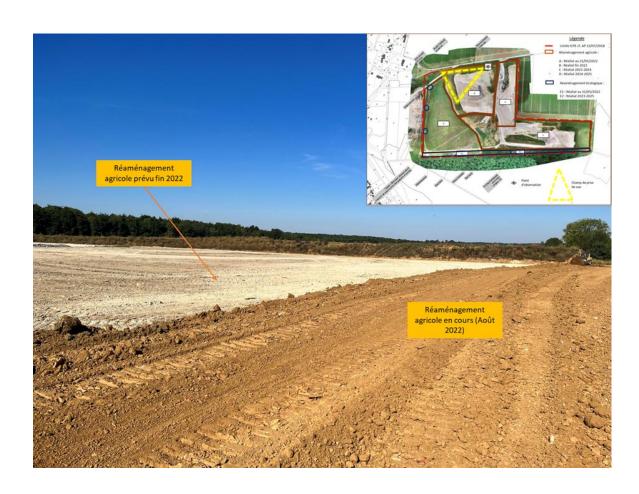




Figure 5: vue direction Sud présentant la zone D dont le réaménagement est prévu pour 2024-2025 (Août 2022)



 $Figure\ 6:\ vue\ direction\ NO\ pr\'esentant\ la\ zone\ C\ dont\ le\ r\'eam\'enagement\ est\ pr\'evu\ pour\ 2023-2024\ (Août\ 2022)$ 

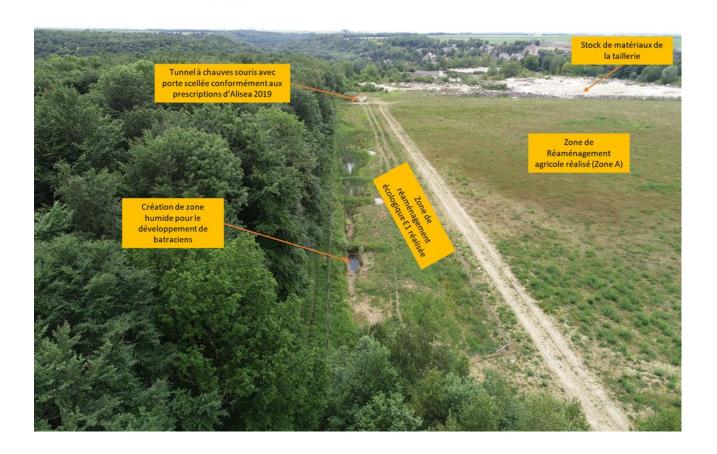




Figure 7: vues direction SO présentant la zone écologique réaménagée E1 (Mai 2022 photo 1 et Août 2022 photo 2)



Figure 8: vue direction SE présentant la zone écologique E2 à réaménager en 2023-2025 (Août 2022)

### 5. Bilan des apports de matériaux inertes réalisés et restant à réaliser

Sur la base des apports de matériaux réalisés, on parvient à dresser le tableau de l'état du réaménagement agricole présentant le planning envisagé. Ce planning montre que le réaménagement agricole s'étendra effectivement du 06/22 au 02/25.

Le vide de fouille initial de terres inertes annoncé était de 320 000 m3. En y ajoutant la quantité de limons à mettre en œuvre, ce total est porté à 391 000 m3, soit 71 000 m3 de limons, pour 320 000 m3 de terres inertes. Cependant, une quantité estimée à 60 000 m3 de limons qui était déjà présente sur le site, a été déplacée lors de la réalisation des travaux de réaménagements agricoles, créant un vide fouille additionnel de 60 000 m3 correspondant à la quantité de terres inertes additionnelle à mettre en œuvre.

Ceci a pour conséquence l'augmentation de la quantité de terres inertes à apporter de 60 000 m3, soit un volume total de matériaux inertes extérieures de 391 000 m3, avec la réutilisation de tous les volumes de limons et de terre végétale présents ou déplacés du site, ne nécessitant plus qu'un apport extérieur final de limons et de terre végétale de l'ordre de 2000 m3.

Le tableau présentant le bilan des apports réalisés et restant à réaliser est présenté en page suivante.

	TOTAL	Dont remblais inertes	Dont Limons et Terre Végétale
Volume d'apport initial	391 000 m <sup>3</sup>	320 000 m <sup>3</sup>	71 000 m³ extérieurs
Bilan des apports au 31/05/2022	230 000 m <sup>3</sup>	230 000 m <sup>3</sup>	0 m³ (Limons et TV du site déjà mis en place)
Besoin au 31/05/2022	223 000 m <sup>3</sup>	161 000 m <sup>3</sup>	62 000 m <sup>3</sup>
Dont stocks Limons + Tout Venant	60 000 m3 du site		- 60 000 m³ du site
Reste en apports extérieurs sur 2022-2023-2024-2025	163 000 m <sup>3</sup>	161 000 m <sup>3</sup>	+ 2 000 m³ extérieurs

Le volume de matériaux inertes et de terres sur-concentrées restant à mettre en place était donc de 161 000 m3 en place en date de mai 2022 et sera mis en œuvre sur la période 2022 à 2025 sollicitée.

Compte tenu d'une période d'activités infimes de novembre 2016 à juin 2019 (incluant la phase préparatoire de juillet 2018 à mai 2019 ayant neutralisé 10 mois d'activité d'apports), on souligne un complément de durée effective d'exploitation en 2019 de 23 % par rapport à l'AP du 19/03/2001.

Ce qui rapporte le pourcentage réel par rapport à cet AP à 45% pour l'arrêté de prolongation complémentaire sollicité en 2022.

AP	Durée	Échéance	Qté de matériaux inertes apportés (m3)	Qté restante à mettre en œuvre (m3)	% Complémentaire/ AP 19/03/01
AP.	4.6	25/02/2015	-	-	N.G
19/03/2001	16 ans	27/02/2017			NC
APC 28/11/2016	18 mois	27/08/2018	-	-	+9,4%
APC 18/07/2018	36 mois	27/08/2021	Travaux préparatoires d'aménagement	320 000	+28,1%
APC 27/04/2020	18 mois	27/02/2023	230 000 au 31/05/2022	161 000	+37,5% + 23% Effectif
APC Sollicité 2022	24 mois	27/02/2025	160 000	0	+50,0% +45% Effectif

Demande de prolongation de délai de réaménagement agricole de la carrière Saint-Pierre Aigle 02

Le plan topographique de l'état d'avancement des travaux de réaménagement agricole et écologique (joint en annexe) a permis de dresser le tableau suivant, lequel montre que la surface agricole réaménagée (les zones A et B) correspond à 51% de la surface agricole totale prévue.

De même, la surface écologique réaménagée (zone E1) correspond à 66 % de la surface écologique totale prévue. C'est donc au total, 53 % de la surface totale prévue qui a été réaménagée.

Superficie totale de	réaménagement prévue en Ha	a (Agricole + Ecologique)	16,3
ZONES	SURFACES	SUPERFICIES (Ha)	POURCENTAGE D'AVANCEMENT
	Surface Agricole Totale Prévue	14,8	-
		REALISE EN FIN 2022	
	Surface Agricole A (réalisé au 31/05/2022)	4,1	-
	Surface Agricole B (réalisé fin 2022)	3,5	-
AGRICOLE	SOUS-TOTAL	7,6	51%
		PREVU 2023-2025	
	Surface Agricole C (prévue 2023-2024)	5,1	-
	Surface Agricole D (prévue 2024-2025)	2,1	-
	SOUS-TOTAL	7,2	49%
	Surface Ecologique Totale Prévue	1,5	-
ECOLOGIQUE	Surface Ecologique réalisée E1 au 31/05/2022	1	66%
	Surface Ecologique E2 prévue 2023-2025	0,5	34%
	Surface totale réalisée fin 2022	8,6	53 %
TOTAL	Surface totale prévue 2023-2025	7,7	46 %
	Surface totale finale au 27/02/25	16,3	100 %

En parallèle de cette quantité de matériaux inertes restant à mettre en œuvre en vue de la remise en état des terrains agricoles, la continuité des travaux écologiques sera réalisée.

A noter que l'emprise total des terrains autorisés à être réaménagés est de 16,6 Ha car elle comprend la préservation de la haie existante le long de la route représentant environ 0,3 Ha, complétant les 16,3 Ha du réaménagement final.

Demande de prolongation de délai de réaménagement agricole de la carrière Saint-Pierre Aigle 02

## 6. Suivi des mesures écologiques mises en œuvre

À la suite de la réalisation d'inventaires écologiques en 2017 dans le cadre des études d'incidence jointes à la précédente demande, différents milieux écologiques d'intérêt s'étant développés lors de la période de faible exploitation des années précédentes ont été identifiés sur l'emprise de la carrière.

Leur présence a été volontairement et complémentairement prise en compte dans le projet de réaménagement agricole des terrains en leur attribuant une vocation d'espaces naturels qui ne seront pas réexploités en surfaces agricole mais préservés et gérés comme tels en phase d'exploitation et de post-exploitation, mesures en faveur de la biodiversité du site. Ces mesures présentées ci-dessous, sont quotidiennement suivies et complétées telles que le montre le compte rendu de suivi en annexe, réalisé par le bureau d'études *ALISEA*.

### 5.1- Rappel des mesures écologiques entreprises

Les mesures environnementales entreprises à partir de 2018-2019 sont résumées dans le tableau suivant :

MESURES ENVIRONNEMENTALES	ACTIONS		
	ME 1 – Maintien d'une zone de friches herbacées au nord du site		
Mesures d'Evitement	ME 2 – Maintien d'une partie des habitats humides		
	ME 3 - Maintien d'une partie des friches prairiales dans la partie sud-est du site		
	MR 1 – Renforcement des intérêts écologiques des espaces humides : création de		
	mares/noues		
	MR 2 – Création d'une haie arbustive en lisière forestière		
	MR 3 – Renforcement des intérêts écologiques des espaces humides : création d'une		
Mesures de Réduction	bande herbacée le long de la haie arbustive		
	MR 4 – Gestion de l'alignement de résineux en limite nord du site		
	MR 5 – Plantation d'une haie champêtre		
	MR 6 - Transfert préalable des espèces remarquables vers des milieux récepteurs		
	MR 7 - Repérage et destruction des espèces végétales exotiques envahissantes (EVEE)		
	MR 8 - Végétalisation rapide des espaces mis à nu		
	MR 9 – Arrachage des espèces végétales exotiques envahissantes après mise en		
	application des mesures MR 1 à MR 8		
	MR 10 - Création d'Hibernaculum/pierriers		
Mesures d'Accompagnement	MA 1 – Plan de gestion des espaces maintenu/renforcés/crées		
	MA 2 – Création d'un tunnel-gîte à Chiroptères		
Mesures de Suivi	Un suivi des mesures pendant leur mise en application		
	Un suivi de la biodiversité sur 4 ans		

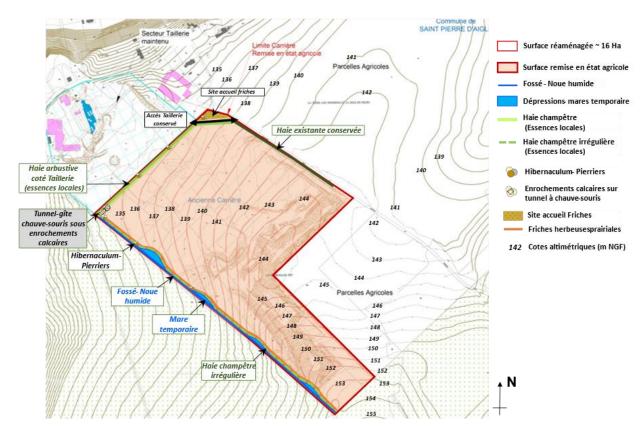


Figure 9: Schéma de principe du réaménagement et des mesures écologiques (Rappel Alisea, COSSON 2017)

Le schéma de principe du réaménagement et des mesures écologiques présenté ci-dessus permet de localiser ces mesures.

### 5.2- Suivi des mesures écologiques

Le suivi des mesures écologiques est confié au bureau d'études Alisea et le compte rendu de 2021 est présenté en annexes. L'ensemble des détails y est consultable et, les chapitres à venir présentent des tableaux récapitulatifs issus de ce suivi.

#### 5-2-1 Mesures d'Evitement

Concernant les mesures d'évitement précitées, des actions ont été menées et le tableau ci-après rend compte des résultats du suivi. A l'instar des photos présentées dans le rapport de Alisea, l'image 10 présente notamment la matérialisation de ME1.

MESURES	<b>Etat en 2019</b>	Etat en au 31/05/2022
ME 1 – Maintien d'une zone de friches		-Evolution de la friche prairiale
herbacées au nord du site	-Conservation friche herbacée par des	-Espèces prairiales présentes
	semis de plantes prairiales locales	-Zone balisée et séparée de
		l'exploitation (MR6)
ME 2 – Maintien d'une partie des		<ul> <li>Evolution des végétaux de zones</li> </ul>
habitats humides	-Piquetage de délimitation	humides
		-Création de mares et de dépressions
		humides (MR1)
ME 3 - Maintien d'une partie des	-Conservation friche prairiale	-Conservation friche prairiale
friches prairiales dans la partie sud-est		-Développement et présence accrue de
du site		végétaux caractéristiques

Demande de prolongation de délai de réaménagement agricole de la carrière Saint-Pierre Aigle 02





Figure 10: Evolution de la friche rudérale suite à la mesure MEI (Alisea, 2021)



Figure 11: Maintien et évolution de la friche rudérale (Août 2022)

## 5-2-2 Mesures de Réduction

## On a abouti au tableau et aux figure 12 et 13 présentées comme suit :

MESURES	Etat en 2019	Etat au 31/05/2022
MR 1 – Renforcement des intérêts		-Evolution de la friche prairiale
écologiques des espaces humides : création de mares/noues	-Conservation friche herbacée par des semis de plantes prairiales locales	-Espèces prairiales présentes -Zone balisée et séparée de l'exploitation (MR6)
MR 2 – Création d'une haie arbustive en lisière forestière	-Piquetage de délimitation	- Evolution des végétaux de zones humides -Création de mares et de dépressions humides (MR1)
MR 3 – Renforcement des intérêts écologiques des espaces humides : création d'une bande herbacée le long de la haie arbustive	-Conservation friche prairiale	-Conservation friche prairiale -Développement et présence accrue de végétaux caractéristiques
MR 1 – Renforcement des intérêts écologiques des espaces humides : création de mares/noues	-Creusement de dépressions de 10-80 cm -Création de 50% de la surface de mares/noues	-Colonisation progressive par une flore typique des milieux hygrophilesEcoulement des eaux de forêt chargées en sédiments -Aménagement complet des dépressions en hiver 2021
MR 2 – Création d'une haie arbustive en lisière forestière	-Contrat de fourniture des plants et la plantation avec ONF	-Plantation non réalisée suite aux conditions météorologiques
MR 4 – Gestion de l'alignement de résineux en limite nord du site	- Mesure non réalisée	-Mesure non réalisée en 2021, mais le port des arbres ne semble pas menacer la friche prairiale.
MR 5 – Plantation d'une haie champêtre	-Mesure non réalisée	-Réalisée en 2020, avec plantation d'espèces indigènes favorables à la faune locale -Présence d'une espèce exotique envahissante -Plants en partie endommagés par les Sangliers
MR 6 - Transfert préalable des espèces remarquables vers des milieux récepteurs	-déplacement d'une parcelle de sol abritant l'espèce	-La Bugrane épineuse et la Vesce à folioles étroites n'ont pas été revues sur le site -Les autres espèces ont été recensées, mais pas sur la friche concernée par la mesure ME1
MR 7 - Repérage et destruction des espèces végétales exotiques envahissantes (EVEE)	-repérage et un arrachage des Arbres aux papillons au nord et au nord-est -arrachage des individus repérés.	-Semis de ray-grass ont été effectués sur les zones mises à nu -Repérages et arrachages réalisés régulièrement
MR 8 - Végétalisation rapide des espaces mis à nu	-merlon de stockage de terre végétale au nord-ouest du site	-Mélanges continuels de deux semis pour constituer le merlon et la friche : Mélange « MAEC – bande antiérosive » et Mélange MAEC – bande butineurs »
MR 9 – Arrachage des espèces végétales exotiques envahissantes après mise en application des mesures MR 1 à MR 8	-Non réalisée	-Non-développement d'espèces végétales exotiques envahissantes constaté en 2020. -Foyers de Solidage glabre détectés à proximité des noues
MR 10 - Création d'Hibernaculum/pierriers	-Non réalisée	-Non réalisée



Figure 12 : Haie champêtre plantée avec présence de Robiniers qui seront à retirer - MR5 (Alisea 2021)

## 5-2-3 Mesures d'Accompagnement

La synthèse du suivi des mesures d'aménagement est présentée ci-après au travers du tableau récapitulatif et des images 13, 14 et 15.

MESURES	Etat en 2019	Etat au 31/05/2022
MA 1 – Plan de gestion des espaces maintenu/renforcés/crées	-Non réalisée	-Etablissement du plan de gestion du site au dernier semestre de 2020
MA 2 – Création d'un tunnel-gîte à Chiroptères	-Réalisée en 2019	<ul> <li>Assurer l'étanchéité à l'air de la porte métallique du bâti (figure 14)</li> <li>Bouchage l'ouverture inférieure de porte.</li> <li>Renforcement de la couverture de la structure par ajout de terres végétales (figure 14)</li> </ul>





Figure 13: Tunnel-gîte à chiroptères créé sur site et végétalisé en 2021 : MA2 (Alisea, 2021)



Figure 14 : Tunnel à chauves-souris et habitats de substitutions du guêpier d'Europe qui feront partie du compte rendu Alisea 2022 : MA2

Demande de prolongation de délai de réaménagement agricole de la carrière Saint-Pierre Aigle 02



Figure 15 : Illustrations des Hibernaculums qui feront partie du compte rendu Alisea 2022 : MR10

Le planning de gestion des espaces préservés et des milieux restaurés reprenant l'ensemble des mesures entreprises, leur planification temporelle et les actions à mener, est représentée par la figure schématique 16.

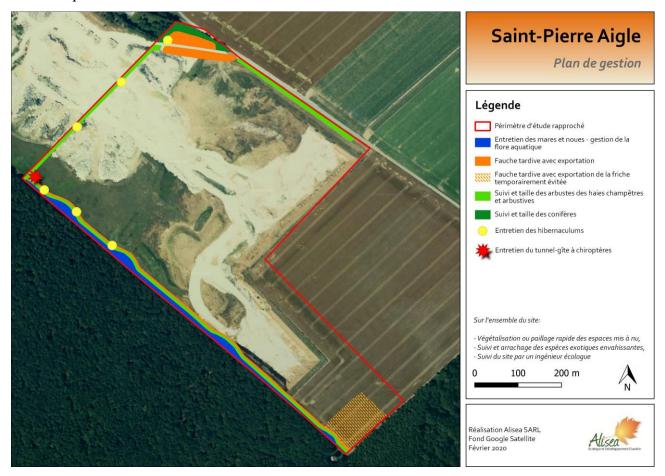


Figure 16: Plan de gestion du site avec la localisation des mesures planifiées

## 7. Suivi réglementaire de l'exploitation

Des contrôles réglementaires sont réalisés annuellement par l'entreprise TERSEN Etablissement COSSON. Il s'agit des contrôles de mesures de poussières, des contrôles de niveau sonore et des analyses physico-chimiques des eaux souterraines.

Pour information, les derniers rapports détaillés de ces suivis en 2021 et 2022 sont présentés en annexes.

## 6.1- Mesures de suivi de poussières

Le suivi des retombées de poussières annuel mis en place complémentairement par TERSEN Etablissement COSSON est régi par les mesures de l'Arrêté Ministériel du 12/12/2014 pour les installations soumises au régime de l'enregistrement de la rubrique 2760 de la nomenclature des ICPE pris en référence afin de vérifier la conformité de ses activités de réaménagement par apports de matériaux inertes avec les seuils conventionnellement prescrits pour celles-ci.

TERSEN Etablissement COSSON a ainsi mandaté le bureau d'études ENCEM pour la réalisation de ce suivi.

Ces campagnes ont consisté à mettre en place quatre jauges de prélèvement de sorte à quadriller la surface concernée (figure 17), puis à observer et quantifier les dépôts de poussières durant 33 jours.



Figure 17: Positionnement des jauges de collectes de poussières sur le site (ENCEM, 2022)

La dernière campagne réalisée en avril-mai 2022 a révélé que toutes les valeurs mesurées restaient conformes au seuil réglementaire bien que ponctuellement lors des contrôles antérieurs quelques niveaux d'empoussièrement liés à des phases d'aménagements réalisées à proximité des capteurs aient pu localement augmenter les valeurs mesurées.

#### 6.2- Mesures de suivi des niveaux sonores

Le contrôle de niveau sonore annuel de la carrière prend forme au travers des prescriptions de l'Arrêté Préfectoral d'autorisation du 12 juillet 2018, lequel, reprend les seuils d'émergences fixés par l'Arrêté Ministériel du 12 décembre 2014.

ENCEM, mandaté par TERSEN Etablissement (exe COSSON) qui a réalisé la compagne de mesures des niveaux sonores durant la période de mai 2022. De façon spécifique, 4 sonomètres ont été positionnés suivant la configuration de la figure 18. Des mesures de niveaux sonores ont par la suite été réalisées suivant des horaires spécifiques avant d'être comparées aux prescriptions de l'Arrêté Préfectoral. On en déduit enfin, la composante sonore résiduelle.

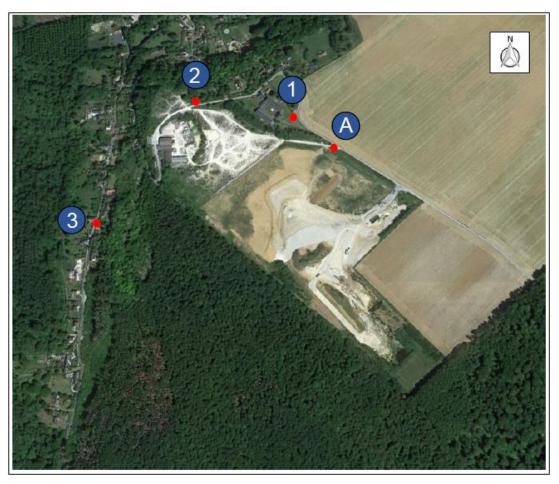


Figure 18: Positionnement des sonomètres sur la zone de l'ISDI

Il ressort de la campagne que les niveaux de bruit résiduel au niveau des points varient entre 39,5 à 50,5 dB(A) ce qui est inférieur au niveau sonore de l'Arrêté Préfectoral. Autrement dit, les points de mesure sont situés dans un environnement sonore relativement calme, typique d'un environnement rural, mais qui reste influencé par le trafic routier, par le trafic aérien (avions de ligne et avions de tourisme) et par l'activité de l'atelier de taille voisin.

Les émergences constatées en 2022 en zones à émergence réglementée variant de 0 dB(A) à 3 d dB(A) respectent les valeurs limites fixées par l'arrêté préfectoral.

C'est également le cas pour le niveau de bruit ambiant en limite d'emprise (point A) établi en  $2022 \ a$   $40,5 \ dB(A)$ .

Demande de prolongation de délai de réaménagement agricole de la carrière Saint-Pierre Aigle 02

### 6.3- Suivi des analyses physico-chimiques des eaux souterraines

Relatif à l'arrêté préfectoral n°IC/2018/100 du 12 Juillet 2019, les analyses chimiques des eaux souterraines sont demandées à l'exploitant du site, à raison de 2 campagnes par an (hautes eaux et basses eaux).

La société *TERSEN Etablissement COSSON* a mandaté *GEOTEC* afin de procéder à la réalisation de ces campagnes de prises d'échantillons d'eaux souterraines (dont les annexes sont communiquées avec ce document).

A cet effet, un piézomètre (dont la coupe figure en annexe du rapport de *GEOTEC* 2022) a été implanté au Nord-Ouest de l'ISDI le 10/6/2020. Les piézomètres antérieurs existants s'avérant trop étroits pour pouvoir y effectuer des prélèvements d'eau.

L'Arrêté Préfectoral ne spécifie pas les seuils à respecter. En revanche, la comparaison relative des valeurs des eaux souterraines prélevées lors des campagnes (campagne initiale 2021, hautes eaux 2021 puis 2022 et basses eaux 2021), révèle une constance des valeurs qui sont bien inférieures aux limites de référence qualité.

### 8. Justification de la demande de prolongation du délai de remise en état final

La demande de prolongation du délai de remise en état agricole finale de la carrière par l'apport de matériaux inertes extérieurs au site, répond aux objectifs suivants :

- respect de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'origine et suivants (1978, 1987, 2001, 2018, 2020) à savoir la, remise en état des terrains à leur vocation agricole initiale et leur côte topographique proche de celle d'origine, en intégrant également le réaménagement de surfaces écologiques en lisière du site, au profit de la biodiversité locale
- valorisation de déchets inertes extérieurs au site de manière à assurer la stabilité des terrains remblayés, conformément à l'article 12.3.1 de l'arrêté ministériel du 22/09/1994,
- poursuite et finalisation des mesures écologiques entreprises, afin de participer d'une part à la préservation de la biodiversité locale, et d'autre part, au développement de milieux écologiques par la limitation des espèces envahissantes.

# 9. Evaluation des dangers, inconvénients et incidences environnementales liés à la prolongation demandée

Le tableau de synthèse ci-dessous évalue les effets des modifications demandées sur les dangers, inconvénients et incidences environnementales.

Domaines	Effets	Niveaux d'incidences attendues
DUREE D'EXPLOITATION	Prolongation de l'exploitation de l'ISDI de 24 mois jusqu'au 27/02/25 pour la finalisation des apports de matériaux inertes et la finalisation des mesures écologiques	Faible  + 45 % de la durée totale initialement et complémentairement autorisée (16 ans) concernant les apports de matériaux inertes
TOPOGRAPHIE	Modification locale du modelé topographique sans augmentation des altitudes d'aménagement autorisé	Nul
SOLS / SOUS-SOL	Aucune modification des remblais inertes de réaménagement agricole	Nul
EAUX	Poursuite des activités de remise en état agricole et écologique sur la période d'exploitation complémentaire sollicitée. Continuité du suivi des eaux souterraines	Faible
AIR	Poursuite des activités de remise en état agricole et écologique sur la période d'exploitation complémentaire sollicitée. Continuité du suivi d'empoussièrement	Faible
BRUIT	Poursuite des activités de remise en état agricole et écologique sur la période d'exploitation complémentaire sollicitée. Continuité du suivi de niveaux sonores	Faible
FAUNE-FLORE	Aucune modification des conditions d'exploitation nécessaires pour la réalisation des modifications sollicitées Poursuite des dispositions de suivi et gestion écologique	Nul
PAYSAGERE	Aucune modification des conditions de réaménagement écologique et agricole des terrains	Nul
TRAFIC ROUTIER	Aucune augmentation des trafics routiers d'apports sur la période de prolongation d'exploitation sollicité	Faible

Demande de prolongation de délai de réaménagement agricole de la carrière Saint-Pierre Aigle 02

Ce porter à connaissance, établi conformément aux articles R 181-46 et suivants du Code de l'environnement, répond ainsi toujours aux objectifs suivants :

- Un objectif de respect des arrêtés préfectoraux d'origine et suivants (1978, 1987, 2001, 2016, 2018, 2019, 2020), à savoir la remise en état des terrains à leur vocation agricole initiale et leur côte topographique proche de celle d'origine, en intégrant également le réaménagement de surfaces écologiques en lisière du site, au profit de la biodiversité locale,
- Un objectif de valorisation de déchets inertes extérieurs au site de manière à assurer la stabilité des terrains remblayés, conformément à l'article 12.3.1 de l'arrêté ministériel du 22/09/1994 modifié,
- Un objectif de préservation des ressources naturelles par l'utilisation des déchets inertes en remblais de réaménagement du site à la place de matériaux nobles qui auraient dû être utilisé pour assurer la remise en état de la carrière.

La demande de prolongation de la durée d'exploitation sollicitée :

- -augmentera modérément la durée d'exploitation + 45 % de la durée effective totale initialement autorisée (16 ans) concernant les apports de matériaux inertes et la réalisation de mesures écologiques
- -ne modifiera pas le périmètre d'exploitation de la carrière,
- -ne modifiera pas les conditions techniques d'exploitation fixées par l'arrêté préfectoral du 12/07/2018 complété le 27/04/2020,
- -ne sera pas de nature à entraîner des dangers ou inconvénients supplémentaires vis-à-vis des intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, ni à accroître significativement des dangers ou inconvénients existants.

En prenant en compte l'aspect non significatif de ces modifications, au regard des critères fixés à l'article R 181-46, nous considérons que les demandes de modification objets du présent porter à connaissance revêtent un caractère notable mais non substantiel, car réduisant les niveaux d'incidences prévisionnels du fait d'un rythme de remise en état plus faible.

Demande de prolongation de délai de réaménagement agricole de la carrière Saint-Pierre Aigle 02

#### 10. Annexes

- Plan topographique d'avancement des réaménagements agricoles et écologiques en date du 31/05/2022
- Accord du maire de la commune de saint-pierre aigle concernant la demande de prolongation de la durée d'exploitation de deux ans
- Etudes ENCEM (2022), rapport de mission acoustique mesure de niveau sonore environnemental
- Etudes ENCEM (2022), Mesures de retombées de poussières dans l'environnement
- Etudes GEOTEC (2020), Analyses chimiques des eaux souterraines initiale
- Etudes GEOTEC (2022), Analyses chimiques des eaux souterraines période des hautes eaux
- Rapport final ALISEA (2022), réaménagement agricole de la carrière de saint-pierre-aigle (02) suivi 2021 de la biodiversité et suivi des mesures